

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 OCTOBRE 2025

OBJET : MODIFICATION ARTICLE 5 DES STATUTS DU SYVADEC**DE 2025-048****Nombre de conseillers**

En exercice : 60 Quorum : 31

Présents : 21

Absents : 29

- dont ayant donné pouvoir : 10

Votants : 31

-dont « pour » : 0

-dont « contre » : 31

- Abstentions : 0

- Non-participations : 0

- Non votants : 0

Le vendredi 24 octobre 2025 à 17h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le lundi 20 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMessa

Présents :

ACQUAVIVA François ALBERTINI COLONNA Nicolette BERTINI Jean Marcel BRUSCHINI Pierre CALISTRI René COGNETTI TURCHINI Catherine	FERRARI Blaise GUIDICELLI Mathieu GUIDICELLI Maria GIUDICELLI Jean LESCHI Pierre	NASICA Pierre ORSONI Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Franck SALVIANI Pierre Paul	SARGENTINI François TADDEI Pierre TOMASINI Jacques André VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	--

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA Mathieu (à Acquaviva François) BARTOLI Marc (à Ferrari Blaise) BRUNEL Jean Pierre (à Taddei Pierre) CASAROMANI Marie Thérèse (à Bruschini Pierre)	COGNETTI Vincent (à Cognetti Turchini Catherine) LUCIANI François Napoléon (à Sargentini François)	POLIDORI Christiane (à Vincensini Augustin) ROCCHI Ange Toussaint (à Nasica Pierre)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André) SALICETI Nicolas (à Albertini-Colonna Nicolette)
--	---	--	--

Absents :

ALBERTINI Pierre François ALBERTINI Lucie ANTONIOTTI Serge BERNARDI François Albert BRIGNOLE Jean CASANOVA David CIATTONI Michel COSTA Jacques	COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie GIAMARCHI Jean Marc GILLET VITTORI Stéphane LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix	MARIANI Mathieu MARTINETTI Antoine MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme OLMETTA Pierre ORSINI François PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel	RENUCCI Jean SIMONPIERI Maria Catherine SIMONPIETRI Antoine SOUSTRE Frederic VENTURINI Simon
---	--	--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : CATHERINE COGNETTI TURCHINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 24 OCTOBRE 2025 A 17H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que par délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025, le Comité syndical du SYVADEC a procédé à la modification de l'article 5 de ses statuts, relatif à la représentativité du Syndicat.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article 5211-18 relatif à l'admission de nouveaux membres (à l'initiative du Syndicat ou d'une collectivité), la délibération portant modification des statuts doit être notifiée à l'ensemble des membres. Ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération des conseils membres dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20251024-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

À la suite de l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, la compétence déchets est désormais structurée autour de dix-neuf intercommunalités de taille plus conséquente, ce qui permet de **conserver** le même équilibre de représentativité tout en augmentant la strate de population appliquée. Il est ainsi proposé de passer d'un délégué par tranche de 3 500 habitants DGF à un délégué pour la tranche de 0 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants DGF, ce qui conduirait à une assemblée délibérante de 53 membres au lieu de 114 selon le périmètre du Syvadec au 01/06/2025.

Par ailleurs, la compétence déchet n'étant plus exercée par des communes, le collège des communes n'a plus lieu d'être. Il est proposé de supprimer également le collège des EPCI puisque chaque EPCI sera représenté par au moins un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de membres titulaires et de membres suppléants.

La représentation au sein du Comité Syndical est fixée pour chaque membre (EPCI) en fonction de sa population DGF dans les conditions suivantes :

Les collectivités désignent directement leurs délégués au syndicat mixte en fonction de leur population DGF à raison de 1 délégué pour la tranche de 1 à 10 000 habitants DGF puis 1 délégué supplémentaire par tranche de 10.000 habitants DGF révolue :

- de 1 à 10 000 hab : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 10 001 à 20 000 hab : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- de 20 001 à 30 000 hab : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Et ainsi de suite par tranche de 10 000 habitants (pop DGF).

Les membres suppléants sont appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. »

Ces dispositions seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Les autres articles restent inchangés

Le Président soumet au Conseil communautaire ces modifications.

Après en avoir délibéré, *le conseil communautaire délibérante* :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre),

Vu la délibération n°2025-06-056 en date du 12 juin 2025 du Comité syndical du Syvadec,

Par 0 Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 0 Non-participation

- **Refuse** la modification statutaire de l'article 5 telle qu'exposée ci-dessus et définies dans la délibération du SYVADEC présentée en annexe,
- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073138-20251024-2025-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025
Publication : 30/10/2025

Les signatures sont au registre des délibérations.

Omessà, le 24 octobre 2025

Le Président
François SARGENTINI

